

Rééchelonnement et annulation des frais

Certains abonnés ont reçu récemment des factures de consommation d'électricité indiquant des montants faramineux. L'accumulation des montants impayés n'a pas été au profit des clients de la Steg et de nombreuses personnes s'inquiètent. C'est que la Steg s'est montrée toujours rigoureuse quand il s'agit de couper le courant pour les clients qui ne paient pas dans les délais. Elle se réfère ainsi au contrat qui la lie aux abonnés.

Vu la conjoncture, des dispositions exceptionnelles ont été prises au profit des clients. En effet, la Steg rappelle qu'elle procède, à titre exceptionnel, à l'annulation des frais relatifs au préavis de coupure, au déplacement pour recouvrement et à la coupure et au rétablissement de l'alimentation en énergie pour les clients qui règlent leurs

factures de consommation avant la fin du mois d'avril.

Des facilités de paiements sont aussi accordées dans toutes les unités régionales pour permettre aux clients qui le souhaitent le rééchelonnement de leurs dus.

La Steg compte sur la compréhension de tous les citoyens tunisiens afin de faire face à leurs engagements et de garantir la continuité d'alimentation en électricité et en gaz dans les meilleures conditions.

Ces dispositions vont certainement alléger un tant soit peu les charges des abonnés dont le revenu d'une grande partie d'entre eux est limité et qui sont appelés à régler plusieurs factures relatives à la consommation alimentaire, au transport, à l'habillement...

C. G.

La Presse 14 Avril 2011